

1. Laquelle, des listes suivantes, représente l'ordre dans lequel les événements énumérés ci-après interviennent dans un audit ?
- A. Analyse et évaluation du contrôle interne.
 - B. Acceptation de la mission.
 - C. Tests d'obtention d'éléments probants.
 - D. Planification de la mission.
 - E. Rédaction du rapport d'audit.
- a) B, D, C, A, E.
 - b) B, D, A, C, E.**
 - c) D, B, C, A, E.
 - d) D, B, C, A, C, E.
 - e) Aucune réponse ne convient.
2. Parmi les opérations suivantes, quelle est celle que l'auditeur doit effectuer lors de la procédure d'acceptation de la mission ?
- a) L'établissement du seuil de signification.
 - b) L'identification des politiques de contrôle interne et des procédures appliquées.
 - c) Une discussion des points importants avec le comité d'audit du client.**
 - d) L'obtention de la liste des fournisseurs pour une confirmation.
 - e) L'analyse du risque inhérent.
3. Avec quoi est établi le contrat entre un auditeur et son client ?
- a) Une lettre de mission.**
 - b) Une lettre d'affirmation.
 - c) Une lettre d'intention.
 - d) Une lettre d'amour.
 - e) Une lettre de confort.
4. Comment se nomme le montant qui peut affecter la perception par l'utilisateur d'une information comprise dans les états financiers ?
- a) Risque d'audit.
 - b) Risque lié au contrôle.
 - c) Risque de non-détection.
 - d) Risque inhérent.
 - e) Seuil de signification.**
5. Indiquer quel composant du modèle du risque d'audit n'est pas contrôlé par l'auditeur :
- a) Risque d'audit.**
 - b) Risque lié au contrôle.
 - c) Risque de non-détection.
 - d) Risque inhérent.
 - e) Seuil de signification.
6. Comment se nomme le risque que les procédures utilisées par l'auditeur ne permettent pas de détecter des erreurs matérielles ?
- a) Risque d'audit.
 - b) Risque lié au contrôle.
 - c. Risque de non-détection.**

- d) Risque inhérent.
- e) Risque de sondage.

7. Quelle est, parmi les combinaisons suivantes, celle qui ne donne pas le niveau de risque d'audit adéquat ?

Risque d'audit	Risque inhérent	Risque lié au contrôle	Risque de non-contrôle
a)	Élevé	Élevé	Élevé
b)	Élevé	Élevé	Faible
c)	Faible	Faible	Élevé
d)	Faible	Faible	Élevé
e)	Faible	Faible	Faible

8. Comment définir une mission d'examen limité des états financiers ?

- a) Une mission d'examen limité des comptes est une mission qui a pour objectif de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion selon laquelle les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable qui leur est applicable.
- b) Une mission d'examen limité est une mission qui consiste à faire des comparaisons entre les données résultant des comptes et des données antérieures, postérieures ou prévisionnelles de l'entité ou des données d'entités similaires, afin d'établir des relations entre elles, à analyser les variations significatives et les tendances, à étudier et analyser les éléments ressortant de ces comparaisons.
- c) Une mission d'examen limité est une mission dans laquelle l'auditeur peut obtenir et évaluer des éléments probants sur certaines caractéristiques des éléments sélectionnés en vue d'aboutir à une conclusion ou d'aider à tirer une conclusion sur l'ensemble de la population.
- d) Une mission d'examen limité est une mission qui a pour objectif de permettre à l'auditeur de conclure qu'aucun fait d'importance significative n'a été relevé lui laissant à penser que les états financiers n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable qui leur est applicable.
- e) Aucune réponse ne convient.

9. Quelles sont les opérations qui sont généralement effectuées dans le cadre d'un examen limité ?

- a) Une confirmation directe des comptes clients et fournisseurs.
- b) Une appréciation du contrôle interne.
- c) Des procédures analytiques et l'obtention par les dirigeants ou par toute personne compétente des informations jugées nécessaires.
- d) Une observation de la prise d'inventaire des stocks.

e) Un contrôle de l'exactitude arithmétique des documents justificatifs ou des documents comptables.

10. Dans la prise de connaissance de l'entité et de son secteur d'activité, quelle information ne vous semble pas nécessaire à l'auditeur ?

a) Le cadre réglementaire du secteur dans lequel l'entité a son activité.

b) L'organigramme de l'entité.

c) La composition du conseil d'administration de l'entité.

d) Le manuel des procédures comptables de l'entité.

e) La date de naissance de l'assistante du dirigeant.

11. Vous voulez fixer le seuil de signification de vos comptes clients. Vous avez évalué que le système de contrôle interne laisse passer 10 % d'erreurs. Vous avez aussi évalué que votre sondage a, compte tenu de la taille de l'échantillon, un degré d'assurance de 90 %. Il vous est demandé de déterminer le taux d'erreur maximum sur ces comptes :

a) 1 %.

b) 9 %.

c) 10 %.

d) 19 %.

e) 2 %.

12. Une fraude est une irrégularité volontaire commise par une ou plusieurs personnes faisant partie de la direction ou des employés de l'entité, ou par un tiers, ayant pour conséquence d'altérer les comptes.

Dans quel cas n'y a-t-il pas fraude ?

a) En cas de détournements d'actifs.

b) En cas de suppression ou d'omission de l'incidence de certaines opérations dans la comptabilité ou les documents.

c) En cas de calcul arithmétique ou imputation d'écriture dans des comptes incorrects.

d) En cas d'enregistrement d'opérations sans fondement.

e) En cas d'application volontairement incorrecte d'une politique d'arrêté des comptes.

13. L'inexactitude est la traduction comptable ou la traduction d'un fait non conforme à la réalité. Dans quel cas n'y a-t-il pas inexactitude ?

a) En cas d'application incorrecte de politiques d'arrêté des comptes.

b) En cas de manipulation, de falsification ou d'altération de la comptabilité ou de documents.

c) En cas d'omission, de présentation ou interprétation erronée de faits ou d'événements.

d) En cas de chiffres du tableau de résultat des cinq derniers exercices erronés.

e) En cas d'informations erronées données dans le rapport de gestion par l'organe dirigeant.

14. Parmi les éléments ci-après quel est celui qui n'indique pas la possibilité d'un non-respect des textes légaux et réglementaires par l'entité ?

- a) Enquête des services administratifs.
- b) Paiement d'amendes ou de pénalités.
- c) Achat à des prix sensiblement supérieurs ou inférieurs à ceux du marché.
- d) Paiements de biens et services dans le pays d'où proviennent les biens et les services.
- e) Opérations inhabituelles avec des entités dont le siège se trouve dans un pays à fiscalité privilégiée.

15. Le commissaire aux comptes doit communiquer aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise les problèmes apparus à l'occasion de sa mission auxquels ces personnes sont intéressées dans l'exercice de leurs fonctions. Qui représente le gouvernement d'entreprise dans une société anonyme à directoire ?

- a) Le directoire.
- b) Le conseil de surveillance.
- c) Le comité d'entreprise.
- d) L'assemblée générale des actionnaires.
- e) Aucune réponse ne convient.

16. Le commissaire aux comptes doit élaborer un plan de mission décrivant l'approche générale des travaux d'audit et leur étendue. Quel est l'aspect que le commissaire aux comptes ne doit prendre en compte pour élaborer son plan de mission ?

- a) Le temps disponible de ses collaborateurs.
- b) Les principales caractéristiques de l'entité.
- c) L'évaluation prévisible du risque inhérent et du risque lié au contrôle et l'identification des principales zones de risques.
- d) Les incidences de l'informatique sur l'audit.
- e) La possibilité de remise en cause de l'hypothèse de continuité de l'exploitation.

17. Lors de la planification et de la réalisation de l'audit, et de l'évaluation des résultats qui en découlent, le commissaire aux comptes apprécie le bien-fondé de l'utilisation par la direction de la convention comptable de base de continuité de l'exploitation pour l'établissement des comptes. Quel est l'indicateur ci-après qui ne peut pas impliquer l'existence d'une incertitude significative sur la continuité d'exploitation ?

- a) Capitaux propres ou fonds de roulement négatifs.
- b) Arrêt de la politique de distribution des dividendes.
- c) Départs de cadres sans remplacement.
- d) Modifications dans la législation ou la politique gouvernementale qui risquent d'avoir des effets défavorables sur l'entité.
- e) Marge brute d'autofinancement positive.

18. Le commissaire aux comptes peut-il utiliser pour réaliser ses travaux dans le cadre d'une mission portant sur les comptes consolidés :

- a) Les travaux de l'audit interne du siège social.
- b) Les travaux des professionnels chargés du contrôle des comptes d'une entité détenue.
- c) Les travaux d'un expert en bâtiment pour évaluer les constructions du siège social.
- d) Les travaux de l'expert-comptable qui a révisé les comptes du siège social.
- e) Aucune réponse ne convient.

19. Quelle procédure ne permet pas à l'auditeur d'identifier les parties liées à l'entité?

- a) L'examen des registres de transfert d'actions.
- b) La consultation des procès verbaux du conseil d'administration et des assemblées.
- c) L'obtention de la liste des administrateurs et des dirigeants ayant des fonctions dans d'autres entités.
- d) Les factures d'achat et de vente de l'entité.
- e) L'examen des dossiers de travail de l'année précédente pour recenser les parties liées déjà connues.

20. Le commissaire aux comptes doit prendre les événements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de l'assemblée générale et qui ont, ou peuvent, avoir un effet significatif sur les comptes, la situation financière de l'entité ou sur son activité. Quelle est la procédure qui ne permet pas au commissaire aux comptes de vérifier l'exhaustivité de ces événements ?

- a) Prendre connaissance des procédures qui ont été définies par la direction permettant d'identifier les événements postérieurs.
- b) Consulter l'annexe des comptes annuels pour examiner les événements postérieurs que l'entité a prise en compte.
- c) Interroger les avocats de l'entité concernant les litiges, contentieux et procès.
- d) Interroger la direction sur le point de savoir si des événements postérieurs susceptibles d'avoir une incidence sur les comptes se sont produits.
- e) Consulter les procès-verbaux des assemblées d'actionnaires, du conseil d'administration (directoire) ou, s'il en existe, du comité d'audit ou du comité de direction, qui se sont tenues après la fin de l'exercice et s'enquérir des questions abordées lors des réunions dont les procès-verbaux ne sont pas encore rédigés.

Les comptes consolidés ne se composent pas généralement de :

- a) Bilan.
- b) Compte de résultat.
- c) CPC.
- d) Tableau de flux de trésorerie.
- e) Tableau de variations de capitaux propres.
- f) Notes annexe aux comptes.